

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE****ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE**des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)**Séance du 26 septembre 2023****N° 23-087**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **23**

Nombre de Conseillers
Votant : **30**

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 relatifs aux budgets des communes ;
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;

Par délibération n°23-039 du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget principal. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

En section de fonctionnement, il convient de constater des recettes exceptionnelles pour 75 000 € correspondant à deux dons et des régularisations d'écritures comptables. Le chapitre 74 est ajusté en fonction des notifications des dotations de l'Etat et de la subvention perçue par France Agrimer pour la restauration scolaire.

En dépenses, il s'agit de constater une majoration des crédits pour les intérêts à hauteur de 50 000 € correspondant à l'échéance semestrielle de l'emprunt souscrit

en juin 2023. Il y a aussi un ajustement sur les opérations d'ordre des dotations aux amortissements.

En investissement, les dépenses de remboursement de capital de la dette sont augmentées de 205 000 € correspondant à la part de capital de l'échéance semestrielle de l'emprunt souscrit en juin 2023 et au remboursement anticipé partiel de l'avance souscrite auprès de la Banque des Territoires suite à l'encaissement d'une avance de subvention sur la rénovation de l'éclairage public.

Les dépenses d'équipements sont augmentées de 585 907 € correspondant à un redéploiement de crédits en fonction des réalisations, ainsi que pour permettre les engagements et paiements de travaux supplémentaires au sein de l'opération du cinéma et de l'immeuble de Brancas. Il s'agit principalement des travaux de restauration du plafond classé monument historique, suite à un sinistre, et d'édification du plafond à ressorts, non prévus par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux supplémentaires feront en principe l'objet de remboursements ultérieurs par des assurances, et/ou donneront lieu à des recours auprès des entreprises responsables.

En recettes, il est constaté des cessions pour 1 605 000 € correspondant à la cession des terrains du quartier du Clos Cardinal et de la maison de l'avenue Napoléon Bonaparte.

Des subventions de l'Etat pour l'éclairage public et la Collégiale Notre Dame des Anges, de la Communauté de Communes et de la Fondation du Patrimoine sont en outre inscrites à hauteur de 268 900 €.

Le recours à l'emprunt est réduit de 1 100 000 €, comme annoncé lors de la présentation du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal 2023 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 18 441,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 500,00 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 50 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 26.600,00 €
TOTAL	<u>+ 80 541,00€</u>

Recettes

Chapitre 74 Dotations et participations	- 6 059,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 75 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 11.600,00 €
TOTAL	<u>+ 80 541,00€</u>

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 65 688,13 €
---	---------------

Chapitre 204 Subvention d'équipement versées
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 Total des opérations d'équipement
 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
 Chapitre 040 Opération d'ordre transfert entre sections
 TOTAL

- 212 093,00 €
 + 742 311,87 €
 + 205 000,00 €
 + 11 600,00 €
+ 802 507,00€

Recettes
 Chapitre 13 Subventions d'investissement
 Chapitre 16 Emprunts et dette assimilés
 Chapitre 23 Immobilisations en cours
 Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations
 Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement
 Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections
 TOTAL

+ 268 900,00 €
 - 1 100 000,00 €
 + 17 007,00 €
 + 1 605 000,00 €
 - 15 000,00 €
 + 26.600,00 €
+ 802 507,00€

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 80.541,00 €,
- en section d'investissement pour un montant de : 802 507,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
 au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la secrétaire de séance

Annie NEXNARD

